BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1337

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

752 397 620 RCS Lyon.
VAL & TIME.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 56, Avenue Du 11 Novembre 1918, 69160 Tassin-la-Demi-Lune.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : F2J.COM Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 56, Avenue du 11 novembre 1918 – Bâtiment les Cèdres 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE 478 564 198 RCS LYON VAL & TIME Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros Siège social : 56, Avenue du 11 novembre 1918 – Bâtiment les Cèdres 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE 752 397 620 RCS LYON _____ AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte sous seing privé en date du 13 Novembre 2024 à SAINT ALBAN les sociétés ci-dessus ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption par la société F2J.COM de la société VAL&TIME, toutes deux détenues à 100% par la société LJV DEVELOPPEMENT, (RCS NANTERRE 802 163 840) aux termes de laquelle la société VAL&TIME ferait apport de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge de la totalité de son passif sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société VAL&TIME devant être dévolue à la société F2J.COM dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. L'évaluation des biens transmis s'établit ainsi qu'il suit : Actif : 2 645 410 €, Passif : 715 828 €, soit un apport net d'un montant de 1 929 582 €. La fusion sera réalisée avec un effet rétroactif au 1er janvier 2024 tant sur le plan fiscal que comptable et placée sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts. Il n'y a pas lieu à création d'actions nouvelles à attribuer. Il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange. En outre, la fusion n'entraînera ni constatation d'une prime de fusion ni augmentation de capital au niveau de la société absorbante. La société VAL&TIME, société absorbée, sera dissoute de plein droit sans liquidation par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de traité de fusion du 13 Novembre 2024 a fait l'objet pour la société F2J.COM et pour la société VAL&TIME de dépôts, respectivement le 13 Novembre 2024 et le 13 Novembre 2024 au greffe du tribunal de commerce de LYON. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente (30) jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..